

Arrêté N°2020 - 65

**Réglementant la circulation et le stationnement à l'occasion de la manifestation
"Grande Parade du Goziéval 2020"**

Le dimanche 02 février 2020

Le Maire de la Ville du Gosier, Monsieur Jean-Pierre DUPONT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2212-5 ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment l'article L. 511-1 ;

Vu le Code Pénal, notamment l'article R. 610-5 ;

Vu le Code de la Route, notamment l'article R. 411-21-1 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

Vu l'arrêté municipal 2020 - 63 autorisant la manifestation "Goziéval 2020" du 31 janvier au 02 février 2020 ;

Vu le parcours retenu pour le déroulement de la manifestation "Grande Parade du Goziéval 2020", empruntant des voies publiques situées dans les limites de la commune de Gosier ;

Considérant que l'organisation de la "Grande Parade du Goziéval 2020" peut présenter des risques à l'égard des participants, et nécessite de ce fait des mesures de sécurité;

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de réglementer la circulation et le stationnement sur le territoire communal afin de sécuriser et d'assurer le bon déroulement de la manifestation ;

ARRETE

Article 1 - A l'occasion de "la grande parade du Goziéval 2020" dans les rues du Gosier, la circulation et le stationnement seront réglementés "sauf pour les véhicules autorisés dans le cadre du défilé" **le dimanche 02 février 2020 de 13h à 23h** selon le parcours suivant :

❖ **Défilé carnavalesque**

Départ 15h : Belle-Plaine Collège Edmond BAMBUCK, Route de Farraux, Pôle Administratif, Boulevard du Général De Gaulle, avenue de Montauban

Arrivée 21h : Parking stade Municipal Roger ZAMI à Montauban.

Article 2 - Les Véhicules autorisés dans le cadre du défilé, (voir annexe) emprunteront le circuit du défilé conformément au plan de circulation.

Les bus en provenance de l'aéroport ou en partance des hôtels (Canella Beach, Créole Beach, Karibea, Salako, Le clipper, Arawak, La maison créole, Auberge de la vieille tour...) seront contrôlés par les services d'ordre public.

Article 3 - La circulation sera perturbée, voir interdite le temps du passage du défilé aux zones suivantes :

- A partir du rond-point du Mc Donald/Leader Price entrée de Montauban,
- Entrée de Belle-Plaine côté RN4,
- Leader Price Grande-Ravine entrée départementale 119.

Article 4 - Le stationnement sera interdit : **Du Boulevard du Général De Gaulle à avenue de Montauban de 13h à 23h.**

Article 5 - Des déviations seront mises en place.

Article 6 - Afin de préserver la sécurité des piétons, et des biens, tout véhicule irrégulièrement stationné dans la zone réglementée par le présent arrêté ou gênant le déroulement du défilé, ou présentant un risque pour lui-même pourra être mis en fourrière.

Article 7 - Les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à l'article R. 610-5 du Code Pénal.

Article 8 - Le présent arrêté est notifié à l'organisateur.

Une ampliation sera transmise, chacun en ce qui le concerne à :

- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Monsieur le Sous-Préfet,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale du Gosier (par intérim).

Fait à Gosier, le 31 JAN. 2020

Le Maire,

Jean-Pierre DUPONT



Annexe

Les véhicules cités ci-dessous seront habilités à défiler, sous réserve de la transmission des pièces et du contrôle de la Police Nationale.

Team : *Motards Kapèstè 97yonn* :

20 motards

Team : *Gwada Team Seat (G.T.S)*

- WACQUIN Sébastien : BZ 632 HA
- Larose-cognac Cynthia : FB 420 AL
- MONDESIR Yoan : EL 916 KE
- MARCEL Sealiah : DN 816 SG
- GASPARD Dalena : CD 080 PF
- MAHABIR Carina : CL 346 NE
- MARCEL Mikaël : AC 778 GB
- CLOTAIRE Meddy : DQ 763 FF
- SAPOTILLE Willy : ED 604 DN
- DELANNAY Karine : EZ 224 PA

Team : *Skoda Monte carlo (M.T.C)*

- MALADIN René : ET 226 XY
- MOLIA Dannyelo : EX 027 MR
- JNO ROSE Clive : FF 763 GP
- DORVAL Shneider : ES 804 DE
- DOUGLAS Gaëlle : FD 560 GH
- KACY Dimitri : EW 241 JC
- LANCLUME Stacy : FF 843 KT
- ALVARADE Guillaume : FJ 710 AZ
- MICHELY Sylvio : FJ 767 SN
- BERTHELY Médéric : EQ 297 QQ

TUK-TUK *McDo* :

Navette assurée entre le giratoire du Mc donald et l'arrêt de bus de l'auberge de la vieille Tour avant et après la parade

- CARIEN Orlan : FA 117 KL
- BONNET Serge : BN 473 CR

Team *CONCIERGERIE VIP* :

- CAPET Mario : EK 407 NT
- TRÈFLE Rodrigue-Vincent : FA 345 VH

TEAM : *BUGGUY* :

- Monduc Anthony 883 YG 971
- Dufay Lucien 752 BAN 971
- Oujagir Ninel EX 508 WK
- Alain MONDUC 883 YG 971
- Gabriel Julien CS 048 TN
- Michel JERENT DN 973 YK
- Sébastien Monduc 260 RG 971
- Gabriel MONDELICE CS -080-TN
- Dominique SIBA BL-272-VV
- Dominique SIBA DS-545-FQ
- Beauzemont hemer ea632qd
- AURÉLA Frankie aq468ym
- Murat Monduc CJ 600 QC
- Elodie Monduc CJ 589 QC
- Monduc Manuel 837RP971

Camion sonorisé *QUADRILLE* :

- Mr COQUITTE ; AX 302 JE

Camion sonorisé

- Jean Elin PAUL : 221-awx-971

La *KHAMA* :

Chauffeurs déclarés : Serge RAPHAËL - Jean-Michel PIERROT - Ginette GRATIEN - Marieza RAYNIER HUTIN - Nicole MORNAL -

- Véhicule adapté CITROËN : DZ 922 BJ
- Véhicule DACIA LODGY RENAULT : FL 620 EY
- Véhicule 2008 PEUGEOT : EF 154 FD
- Véhicule 9 PLACES PEUGEOT : ED 303 SD
- Véhicule : FE-952-VP

PIKAN :

- Véhicule MERCEDES: Joan DESFONTAINES DQ-503-QA

LA MAS Elise LOIMON:

23 personnes (dont 5 en fauteuil roulant manuel)

- Véhicule adapté CITROËN: DZ 922 BJ
- Véhicule DACIA LODGY RENAULT: FL 620 EY
- Véhicule 2008 PEUGEOT: EF 154 FD
- Véhicule 9 PLACES PEUGEOT: ED 303 SD

L'association Phoenix

- Monsieur Jacky LAFITEAU : 237 AQG 971